

République Française

Département de la Côte d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton de Longvic

Communauté de Communes
De GEVREY-CHAMBERTIN
Et de NUITS-SAINT-GEORGES

Commune de Curley

Rue de la Mairie
21220 CURLEY

Téléphone 03.80.61.47.99
Courriel : mairie.curley@yahoo.fr

Curley, le 14 janvier 2022

Procès-Verbal du

Conseil Municipal du 13 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize janvier à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de CURLEY

Etant réuni, après convocation légale en date du 10 janvier 2022, sous la présidence de M Dominique BAILLEUX, Maire :

Etaient présents :

Messieurs Dominique BAILLEUX, Franck DE DEMO, Pascal HADJUR, Michel PERSONNIER

Absents excusés

Mme Sylvine CHALLET, pouvoir donné à Mr Michel PERSONNIER

Mme Marine THOMAS, pouvoir donné à Mr Dominique BAILLEUX

Mr Grégory AUBERT, pouvoir donné à Mr Michel PERSONNIER

Absents :

Mr Régis FOLLOT, Mme Dominique CONVERSIN

Secrétaire de séance : Mr Dominique BAILLEUX

La séance débute à 18h35.

Le maire demande à ajouter une délibération supplémentaire à l'ordre du jour pour l'engagement anticipé de dépenses. Les membres présents approuvent à l'unanimité.

Délibération - Autorisation de dépenses anticipées sur 2022

Tant que le budget prévisionnel 2022 n'est pas approuvé, il nous est impossible d'engager des dépenses que ce soit en fonctionnement ou en investissement. L'approbation du budget ayant généralement lieu en avril, il est nécessaire de pouvoir honorer nos engagements vis-à-vis des tiers.

Extrait de l' [article L1612-1](#) du CGCT :

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à engager des dépenses de fonctionnement ou d'investissement dans la limite de 25% du budget primitif 2021.

Abstention	0	Contre	0	Pour	7
------------	---	--------	---	------	---

Délibération – Attributions au maire

A ce jour, le maire ne peut signer de bail de location sans l'accord du Conseil Municipal. Cette attribution lui a été supprimée par décision en date du 18 juin 2020 :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; »

Nous avons 3 cas à régler :

- Le bail de chasse ;
- Le bail Parc-Evasion ;
- Les baux des appartements communaux.

Le bail Parc Evasion est présenté en Annexe.

Il est demandé au conseil :

- D'autoriser le maire à signer le bail de location PARC-EVASION, et éventuellement l'autoriser à le renouveler dans 9 ans
- D'autoriser le maire à signer les baux de location des appartements

Après débat, le conseil :

- Autorise le maire à signer le renouvellement du bail de la Société PARC EVASION pour une durée de neuf ans. Le futur renouvellement sera soumis à décision du conseil.
- Ajoute l'attribution n° 5 au Maire dans les termes ci-dessous :

De décider de la conclusion, de la révision et du renouvellement du louage des appartements communaux.

Abstention	0	Contre	0	Pour	7
------------	---	--------	---	------	---

Délibération – ONF

L'agent en poste à Aubaine a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} décembre 2021. Ce poste ne sera pas remplacé conduisant à une charge de travail accrue pour les agents restant en place.

Ces derniers nous demandent de prendre éventuellement une délibération demandant le remplacement de ce poste par un nouveau recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Déploire cette situation qui engendre une surcharge de travail pour les personnels restant en place et par conséquent une baisse en qualité et en quantité des services que la commune est en droit d'attendre ;
- Ne comprend pas pourquoi la baisse des services rendus ne serait pas accompagnée par une baisse des droits de garderie ;

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- De soutenir la démarche entreprise par les personnels forestiers des Hautes Côtes ;
- Demande la nomination d'un remplaçant sur le poste d'Aubaine.

Abstention	0	Contre	1	Pour	6
------------	---	--------	---	------	---

Délibération – 3 cours : règlement intérieur

Il est nécessaire d'établir un règlement intérieur pour régir le bon fonctionnement des relations entre les locataires et le bailleur (la commune), mais aussi pour les relations entre les résidents. Ce règlement complète le bail de location et la « *Notice d'information du locataire* » qui doit être jointe au bail.

Il est demandé au conseil d'approuver/amender la proposition de règlement intérieur.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la mise en place du règlement intérieur présenté.

Abstention	0	Contre	0	Pour	7
------------	---	--------	---	------	---

Délibération - 3 cours : Répartition des charges

En annexe, présentation de la méthode de calcul de répartition des charges.

Plusieurs facteurs à entériner :

- 0,5 part / enfant de moins de 12 ans
- Méthode de calcul des différentes charges
- Coefficient de pondération pour l'électricité
- OM : distinction abonnements/levées

Il est demandé au conseil de se prononcer sur ces propositions et de les amender si besoin.

Après délibération, le Conseil Municipal :

Approuve la nécessité d'explicitier les méthodes de calcul auprès des locataires et des services comptables ;

Décide d'utiliser la méthode de répartition proposée sans pour autant entrer des dans calculs compliqués quant au nombre de personnes occupant les logements ;

Décide de revoir cette répartition dès lors que les logements seront équipés de compteurs d'eau individuels.

Abstention	0	Contre	0	Pour	7
------------	---	--------	---	------	---

Questions diverses

EOLE

Lot 10 Ferronnerie

Le maire indique que l'entreprise n'a pas encore entamé les travaux et qu'elle ne répond à aucune de ses sollicitations, que ce soit par téléphone, SMS ou courriel. Un courrier recommandé avec avis de réception a été envoyé fin décembre 2021, courrier resté sans réponse.

De ce fait, ce lot devant notamment fournir la sortie de secours, la salle est toujours inutilisable.

Cette situation a également des conséquences sur les finances de la commune puisque nous ne pouvons débloquer les soldes de subventions et devons par conséquent prolonger la durée du prêt relais avec les intérêts y afférant. Le Maire a également dû demander un avenant pour repousser la date limite de fin des travaux dans le cadre de la subvention FEDER.

Le Maire va prendre attache avec un conseil dans le cadre de l'assistance juridique pour étudier les pistes possibles d'un arrangement amiable, voire de mesures plus coercitives en cas d'échec.

Nous allons faire chiffrer la mise en place de roches sur le terre-plein afin de sécuriser le talus entre le trottoir et la salle.

Mrs DE DEMO et HADJUR proposent de se charger de l'abattage des thuyas et de l'arasement du talus entre le parking de la salle et l'aire de jeux.

3 COURS

Des discussions sont engagées quant à un certain nombre de travaux à effectuer ; la priorité est donnée à la réfection de l'appartement n° 2 afin de le mettre rapidement en location.

Les autres travaux envisagés vont d'abord être évalués sur place par la commission travaux, puis chiffrés afin de les intégrer au budget 2022 si possible, ou 2023.

Travaux déjà effectués :

- Réfection de l'appartement n° 4 (électricité en partie, réfection chambre, remplacement des radiateurs, installation d'une cuisine)
- Remise à neuf des évacuations d'eaux usées dans le sous-sol
- Electricité des communs (Leds, détecteur de présence...).
- Dératissage
- Réfection à neuf de l'appartement n° 8

Le Conseil approuve par ailleurs l'idée de renommer le site en « Résidence des 3 cours ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

oOo